

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE
DE LE POUJOL-SUR-ORB

Envoyé en préfecture le 02/06/2023

Reçu en préfecture le 02/06/2023

Publié le

ID : 034-213402118-20230525-0242023-DE



NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 17/05/2023

Date d'affichage : 22/05/2023

DELIBERATION N° 024-2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le vingt-cinq mai à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Yves ROBIN, maire.

Présents : Lucienne ANDRIEU, Séverine ARGELLIES, Patricia ARNOLD, Jean-Luc CARMINATI, Cindy CIECIERSKI, Christine FERRET, Marie-France MAUREL, Malvine MORERA, André RIGAL, Yves ROBIN, Laurent RUDELLE et Fabien SCHURRER

Absents : Guillaume CIANCIO, Bernadette GUIRAUD et Bernard ROQUE

Pouvoirs : Guillaume CIANCIO donne pouvoir à Christine FERRET
Bernard ROQUE donne pouvoir à Fabien SCHURRER

Monsieur Fabien SCHURRER a été nommé secrétaire de séance, conformément à l'art. 2121-15 du CGCT.

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – AUTORISATION DE SIGNATURE CONVENTION BENEVOLAT

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil que la bibliothèque municipale « Marcel Guibbaud », est placée sous son autorité et sous la responsabilité de Mme Isabelle CROS.

Il ajoute qu'outre un agent permanent, il est nécessaire pour assurer le fonctionnement du service de faire appel à des bénévoles afin de contribuer à remplir des missions de service public et ainsi participer à la vie de la médiathèque municipale.

Il rappelle que l'établissement d'une convention est nécessaire dans le cadre du recours au bénévolat. Cette convention a pour objet de formaliser l'engagement des bénévoles.

Il est donc proposé au Conseil de se prononcer sur la question et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de bénévolat telle qu'annexée à la présente délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée

**Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,
Par 14 voix, POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION à l'unanimité des membres présents**

DECIDE de faire appel à des bénévoles pour le fonctionnement de la bibliothèque municipale « Marcel Guibbaud »,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de bénévolat telle qu'annexée à la présente délibération,
AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente.

Acte rendu exécutoire le/05/2023
Après dépôt en Sous-Préfecture le/05/2023
et publication ou notification du/05/2023

Le secrétaire de séance
Fabien SCHURRER



Ainsi fait et
délibéré.
Pour extrait conforme,
Yves ROBIN, maire



Le maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.